

**ARRÊTE DCAT/ BCPI /N° 374
du 3 novembre 2023**

**Autorisant l'ouverture des commerces de détail de la ville de Metz
les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu les dispositions du code du travail particulières aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment son article L3134-4 ;

Vu les dispositions générales du code du travail et notamment ses articles L3121-22, L3121-33 à 36 et L3132-1 ;

Vu la convention collective modifiée du commerce de détail du département de la Moselle du 26 septembre 1973 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

VU l'avis du maire de Metz du 26 octobre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

A R R Ê T E

Article 1er : Les commerces de détail situés sur le ban de la commune de Metz sont autorisés à employer du personnel et à ouvrir les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023, dans la limite de 10 heures.

Article 2 : Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 3 : Il ne peut être fait appel qu'à des personnes volontaires. Aucun salarié ne peut être astreint à travailler les dimanches autorisés. La durée hebdomadaire du travail reste plafonnée au maximum de 48 heures fixé par le code du travail.

Article 4 : Les magasins occupant des salariés informent les services de l'inspection du travail de leur ouverture et affichent leurs horaires d'ouverture sur les lieux de travail.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Le préfet,


Laurent Touvet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, par courrier ou par télérecours sur le site <https://www.telerecours.fr/>